

ARRETE MUNICIPAL N° AC2025.153

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de Lornard

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Circet - 8 impasse du Môle - 74130 Vougy** relative à des travaux d'implantation d'un appui télécom pour le compte d'Orange.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route de Lornard, au droit du n°1133, sera alternée manuellement 1 journée dans la période du 20/10/2025 au 31/10/2025.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur (hugo.turpin@circet.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 10/10/2025

Le Maire

